ESSAI

SUR LE

CONSULAT DE LA MER

ACTUL.

SOUTENUE

Par LOUIS BLANCARD.



I.

De l'institution des Consuls de mer. — De leur élection, de leur serment, de leur juridiction; que cette magistrature était la même que celle des consuls de marchands en Sardaigne et dans quelques ports de l'Italie. — Différences entre les charges de consul de mer, consul sur mer, — Noms divers sous lesquels elles étaient exercées dans les villes de la Méditerranée et de l'Adriatique.

II.

Du Consulat de la mer— Que le titre de ce livre ne lui convient pas. — Que la rédaction que nous avons est catalane; recherches sur la langue du Consulat. — Mais que ce te rédaction n'est point la primitive. — Gloses qui se sont introduites dans le texte.

III.

Étude comparée de quelques chapitres importants du Consulat de la mer, avec les statuts correspondants des villes de la Méditerranée au XIII^e siècle. — Que les institutions du Consulat ne sont point des institutions d'emprunt.

IV.

Que l'on peut assigner la rédaction du Consulat à la deuxième moitié du xuie siècle, entre 1253 et 1283. — Motifs de cette opinion.

V. .

Du Code des courses. Étude de ce Code. — Que la langue en est la même que celle du *Consulat de la mer.* — Détails précieux qu'il nous donne sur les armements en course.

L'incertitude de ses origines est aussi grande que pour le Consulat de la mer, malgré l'opinion contraire de Capmany et des autres éditeurs de ce précieux document.

VI.

Des manuscrits de la Bibliothèque Impériale qui contiennent les textes de ces codes. — Comparaison de ces textes pris pour bases, et des textes imprimés. — De quelques différences importantes.

VII.

Des traductions françaises du Consulat de la mer, comparées à la traduction inédite de M. Jourdan.

NOTES.